



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 20 juin 2024	Délibération n° 2024-06-20/09 Services techniques
---------------------------------------	------------------------------------------------------

Le 20 juin 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 14/06/2024

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. About à M. le Maire, M. Deluchey à M. Naudet, Mme Brassat à Mme Fayol da Cunha, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENTS EXCUSES (01)

M. Zakaria

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. THEVENOT

OBJET : Cession du véhicule Renault Master Benne Castor DBLE CAB – Abrogation de la délibération n°2024-03-21/19 du 21 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui prévoit que Monsieur le Maire peut par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240627-DEL2024062009-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2024

H

VU la délibération n°2024-03-21/19 du 21 mars 2024 portant cession du véhicule Renault Master Benne Castor DBLE CAB,

CONSIDÉRANT qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente du bien concerné,

CONSIDÉRANT que le concessionnaire ROUSSEAU AUTOMOBILE ENGHIEEN avait proposé de reprendre le véhicule Renault Master Benne Castor au prix de 7 300 €,

CONSIDÉRANT que cette cession, compte tenu de son montant, devait être décidé par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'approbation de l'offre du concessionnaire, par délibération n°2024-03-21/19, est intervenue après la durée de validité de cette offre,

CONSIDÉRANT que le concessionnaire propose désormais une reprise à 5 600 €,

CONSIDÉRANT que les modalités de la cession n'étant plus celles prévues par la délibération initiale, le montant étant, notamment, bien inférieur à celui escompté par la Ville pour ce véhicule, il convient de procéder à l'abrogation de la délibération n°2024-03-21/19 du 21 mars 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Naudet,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

DECIDE d'abroger la délibération n°2024-03-21/19 du Conseil municipal du 21 mars 2024, portant cession du véhicule Renault Master Benne Castor DBLE CAB au concessionnaire ROUSSEAU AUTOMOBILE ENGHIEEN pour un montant de 7 300 €.

Le secrétaire
Christian THEVENOT



Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27 JUIN 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 28 JUIN 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240627-DEL2024062009-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2024